

PRÉSIDENCE  
DE LA  
RÉPUBLIQUE

*Le Conseiller justice*

Maître Philippe KRIKORIAN  
Avocat au Barreau de Marseille  
14 rue de Breteuil  
13001 MARSEILLE

REÇU LE 16 AVR. 2014

Paris, le

11 AVR. 2014

Maître,

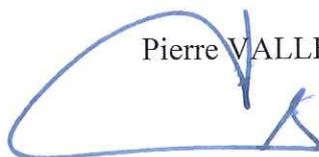
Le Président de la République m'a confié le soin de répondre au courrier que vous lui avez adressé suite à la décision rendue par le Conseil d'Etat rejetant la requête que vous aviez présentée visant à annuler la décision implicite de refus née du silence gardé par le Chef de l'Etat de soumettre au Parlement un projet de loi constitutionnelle relatif à la reconnaissance d'un statut constitutionnel de la profession d'avocat.

Je dois vous indiquer, comme vous le savez, que le Président de la République ne peut, sans porter atteinte à l'indépendance de l'autorité judiciaire dont il est le garant, intervenir dans le cours des procédures, ni émettre d'avis sur les décisions prises par des juridictions souveraines ou en modifier la portée.

J'ai néanmoins, signalé votre démarche à Madame la Garde des Sceaux, Ministre de la Justice, afin qu'elle prenne connaissance des observations que vous développez.

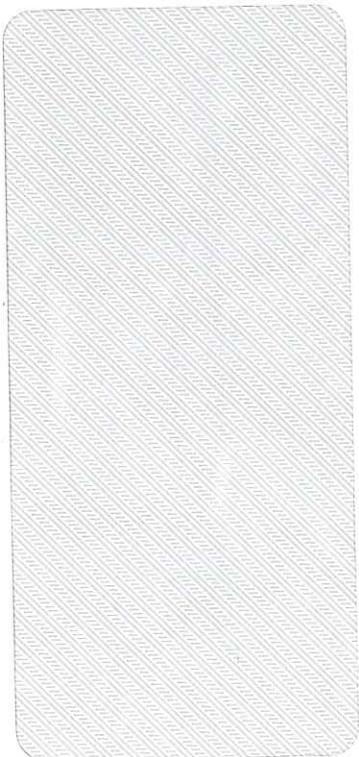
Je vous prie d'agréer, Maître, l'expression de ma considération distinguée.

Pierre VALLEIX



PRÉSIDENCE DE LA RÉPUBLIQUE

REÇU LE 18 AVR. 2014



LETTRE   
PRIORITAIRE

PARIS EUROPE  
PPBC PARIS NORD  
14-04-14  
448 00 3E1944  
A03B 757720

€ R.F.  
LA POSTE  
000,64  
HP 130773